DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 593/2025-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RUE DE PARIS – LA RUE JULES BERTAUT

DU 06 AU 07 SEPTEMBRE 2025

"SALON DU CHIEN"

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1, L.325-1, R.417-10 et suivants du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande de l'UDS 974 ;
VU la demande de la direction des sports en date du 28/08/2025 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue de Paris,** afin de permettre le bon déroulement du salon duc hein prévu les 06 et 07 septembre 2025 par l'UDS 974 ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du samedi 06 septembre 2025 au dimanche 07 septembre 2025**, les voies suivantes** sont soumises aux prescriptions ci-après définies :

- **rue de Paris** (entre la rue Jules Bertaut et la rue Claude Million) :
  - circulation et stationnement interdits sauf organisation
- **rue Jules Bertaut** (entre la rue Claude Million et la rue de Paris) :
  - circulation interdite dans le sens montant
  - déviation est mise en place par la rue Claude Million et la rue de Paris

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale, Madame la Présidente de l'UDS 974 et le responsable des services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié au registre des actes administratifs communaux.

Fait à TAMPON, le 1er septembre 2025
LE MAIRE

Par Délégation du Maire
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint